

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

11 SEP. 2025

ID : 026-212601439-20250909-2025_50-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 09 Septembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	13
Présents	08
Pouvoirs	03
Votants	11
Pour	11
Abstentions	00

Date de la convocation
02/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 09 septembre à 20 H 00-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, ORLOWSKI
François, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : AGERON Jérémy, FÉRÈRE
Dominique, ROSTAING Marc

Absents non excusés : RIOU Gaëtan, THOMAS
Monique,

Pouvoirs : AGERON Jérémy à ORLOWSKI François,
FÉRÈRE Dominique à VALENÇON Jérémy, ROSTAING
Marc à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : CETTIER Nicolas

N° 2025-50

OBJET : Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la
Drôme – Approbation du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat
Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du
Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant
restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules
électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux
répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement
des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation
collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire
d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de
charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible
puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat
procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en
hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles
infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de
recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du
réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- 2) Autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 11/09/2025

Le Maire,
Agnès GENTHON

